

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

CRÉATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE EN CORSE - (N° 341)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par
M. Colombani, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa du IV de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, le mot : « second » est remplacé par le mot : « deuxième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.